



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE
Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL
Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL
Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN
Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT
Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA
Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE
Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL103112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet RECAPITALISATION DE LA SPL MARAINA

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
VU La délibération du 30 juillet 2020
VU l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des
Ressources Humaines,

CONSIDERANT la demande de la SPL Maraina

APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Article 1 la proposition de délibération de la SPL Maraina jointe en annexe qui détaille l'ensemble des résolutions.

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>  <i>Patrice SELLY</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>  <i>Marie Michèle MARIAYE</i>
--	--

Objet RECAPITALISATION DE LA SPL MARAINA

Je vous rappelle que par délibération en date du 30 Juillet 2020, vous avez désigné Mme Marie Michèle MARIAYE pour siéger à la SPL Maraïna.

Cette dernière, dans la continuité de la première tranche d'augmentation de capital qui s'est clôturée à la fin du premier semestre 2021, poursuit son process de recapitalisation.

Dans ce cadre, l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2022 et le conseil d'administration du 20 octobre 2022 ont validés à l'unanimité le rapport et les projets de résolution qui seront présentés à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 30 novembre 2022.

Il sera ainsi proposé à l'AGE de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital à 16 405,948 € divisé en 4 101 487 actions de 0,004 € de valeur nominale.

Afin de permettre à Mme Marie Michèle de participer au vote de l'AGE, je vous prie de valider la proposition de délibération de la SPL Maraïna jointe en annexe qui détaille l'ensemble des résolutions.

*Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire*